

Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de SAINTES
Canton de SAUJON
MAIRIE DE SABLONCEAUX
Tél: 05.46.94.71.01

31/2025

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 - 211703079 - 2025	121
6 - 31 - 2025	- AR
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 16 / 12 / 2025	

Arrêté portant annulation de l'enquête publique initiée par l'arrêté N°26/2025 du 28/10/2025 et ordonnant le lancement d'une nouvelle enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision de la commune de SABLONCEAUX.

Le maire de SABLONCEAUX,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2016 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 23 octobre 2025,

Vu la décision N°E25000234 en date du 16 décembre 2025 de M. le président du tribunal administratif de POITIERS (86) désignant Monsieur Jacques BOISSIERE, commissaire enquêteur et Madame Mylène MAZZOCCO, commissaire enquêteure suppléante.

Considérant que l'enquête publique lancée par l'arrêté N°26/2025 du 28/10/2025 n'a pas été menée conformément aux règles de publicité et de procédure prévues par les codes de l'urbanisme et de l'environnement,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la régularité et la transparence de la procédure,

ARRETE

Article 1 : L'enquête publique initiée par l'arrêté N°26/2025 du 28/10/2025 est annulée pour irrégularité.

Article 2 : Une nouvelle enquête publique est ordonnée, qui sera menée conformément aux règles et réglementations applicables, portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SABLONCEAUX.

L'enquête publique se déroulera du **Lundi 05 janvier 2026 à 14 heures au mercredi 04 février 2026 à 12 heures**, pendant 31 jours consécutifs.

Article 3 : L'arrêté N°26/2025 du 28/10/2025 est abrogé pour irrégularité.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N°E25000234 en date du 16 décembre 2025, Monsieur Jacques BOISSIERE domicilié 6 rue Rambaud 17000 LA ROCHELLE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de POITIERS (86000) et Madame Mylène MAZZOCCO en qualité de commissaire enquêteure suppléante pour l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SABLONCEAUX.

M. Jacques BOISSIERE siègera à la mairie de SABLONCEAUX où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Le projet de P.L.U arrêté par délibération N°01-28/07/2025 du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2025, comprenant :
 - o un rapport de présentation,
 - o un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
 - o le règlement écrit et graphique,
 - o les Orientations d'Aménagement et de Programmation, (OAP)
 - o les annexes informatives et graphiques,
 - o les pièces administratives et délibération - concertation,
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie en séance du 23/10/2025
- L'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure de révision du P.L.U

Le dossier de Révision du P.L.U a fait l'objet d'une absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme tel qu'indiqué dans l'Absence d'avis du 3 novembre 2025/PP-2025-18486 2025ANA155.

Le dossier de Révision du P.L.U comporte de fait l'évaluation environnementale versée dans le rapport de présentation.

Article 6 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier d'enquête public sera mis à disposition du public pendant toute la durée indiquée à l'article 2 ci-avant, selon les modalités suivantes :

- Sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public en mairie de Sablonceaux sis 100 rue de la Mairie 17600 SABLONCEAUX, aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit les lundis de 14 heures à 17 heures, les mardis, jeudis et vendredis de 13 heures 30 à 17 heures ainsi que les mercredis de 9 heures à 12 heures
- Sous format numérique sur le site Internet de la commune de Sablonceaux :
<https://www.sablonceaux.fr>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, auprès de la mairie de Sablonceaux.

Article 7 : Modalités de Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du **Lundi 05 janvier 2026 à 14 heures au mercredi 04 février 2026 à 12 heures inclus**, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de SABLONCEAUX sis 100 rue de la Mairie

17600 SABLONCEAUX, aux jours et horaires d'ouverture indiqués à l'article 6 ci-avant,

- Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur P.L.U de Sablonceaux, par voie postale ou déposé, en Mairie de SABLONCEAUX, 100 rue de la Mairie 17600 SABLONCEAUX.

Le public pourra également formuler ses observations et propositions par courriel à l'attention du Commissaire enquêteur PLU, à l'adresse électronique suivante :

mairie@sablonceaux.fr

Il n'y a pas de registre dématérialisé.

Toutes les observations et propositions du public transmises par voie postale, par courriel ou reçues pendant les permanences du Commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables en Mairie de SABLONCEAUX.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations ou propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées entre la date d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, du **Lundi 05 janvier 2026 à 14 heures au mercredi 04 février 2026 à 12 heures.**

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions écrites et orales en mairie de Sablonceaux aux jours et horaires précisés ci-dessous :

- **Lundi 05 janvier 2026 de 14 heures à 17 heures**
- **Mercredi 14 janvier 2026 de 09 heures à 12 heures**
- **Mercredi 04 février 2026 de 09 heures à 12 heures**

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département : Sud-Ouest et Le Littoral.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

- Sur le site internet de la commune : www.sablonceaux.fr

Par voie d'affichage, en mairie et sur les panneaux d'informations municipales.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours à compter de la date de la clôture du registre d'enquête et de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera Madame le Maire de Sablonceaux ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Rapport et conclusion du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que :

- un rapport comportant le rappel du projet de révision du P.L.U , la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des

observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations de Madame le Maire en réponse aux observations du public ;

- et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur la révision du P.L.U, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du P.L.U.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à M. le Préfet du département de la Charente-Maritime et au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 12 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sablonceaux pendant un an à l'issue de la clôture de l'enquête et de leur réception:

- en Mairie de SABLONCEAUX sis 100 rue de la Mairie 17600 SABLONCEAUX, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie,
- sur le site Internet de la commune de SABLONCEAUX : <https://www.sablonceaux.fr>

Toute personne physique ou moral concernée pourra en obtenir communication dans les conditions prévues dans le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 13 : Approbation de la révision du P.L.U

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de SABLONCEAUX pour approbation.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Madame le Maire de Sablonceaux et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Charente-Maritime
- M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à SABLONCEAUX, le 16 décembre 2025
Le Maire,
Lysiane GOUGNON



Madame le Maire de SABLONCEAUX informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, directement sans recours gracieux, dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (ce refus étant constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux pendant un délai de deux mois).